

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

PROCÈS-VERBAL

Conseillers en fonction :
27

Séance du mardi 30 mai 2023 à 20H

Conseillers présents : 20

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Quorum : 14

Votants : 25

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Marie-Hélène JARRIER, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Bernard ADAM, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT

Procurations : Danièle BEHR à M. HASSER, Dominique EBEL à M. ARRIAT, Claire BILBAULT à Mme FOULONT, Geneviève SPANIER à M. ADAM, Pierre KEHRER à M. BRANDEBOURGER,

Absents : Audrey GAUCHE, Stéphane WAGNER,

Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu de la séance du 04 avril 2023 est adopté à l'unanimité

20. Bâtiment périscolaire : constitution d'une commission d'attribution des marchés

Afin d'étudier les offres déposées et d'attribuer les lots aux entreprises intervenant sur le futur bâtiment périscolaire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de constituer une commission spécifique pour le choix des entreprises,
- de nommer pour en faire partie : Monsieur le Maire, M. Michel BRANDEBOURGER, Mme Joy HENDRIX, M. Patrick SIMEAU, Mme Marie-José HENNEQUIN, M. Geoffroy HAGUENAUER et Mme Audrey GAUCHE.

21. Fourrière automobile municipale : constitution d'une commission de délégation de service public

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de procéder à un vote à main levée,
- de nommer pour faire partie de la commission de délégation de service public pour la fourrière automobile municipale :

- comme titulaires : Monsieur le Maire, M. Michel BRANDEBOURGER M. Patrick SIMEAU, M. Geoffroy HAGUENAUER, M. Jean MATHIS, M. Gérard VINCENT

- comme suppléants : M. Alain ARRIAT, M. Jean-Louis CAGNARD, Mme Julie FOULONT, M. Pascal JACQUEMIN, M. Frédéric GRILLIER, Mme Girolama SPRENGER.

22. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

En raison du passage en M57, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
compte2051	Concessions et droits similaires	5 ans
compte2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
compte2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
compte2132	Immeubles de rapport	30 ans
compte21571	Matériel roulant	10 ans
compte21578	Autre matériel et outillage de voirie	06 ans
compte2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	06 ans
compte2182	Matériel de transport	10 ans
compte2183	Matériel de bureau et matériel informatique	03 ans
compte2184	Mobilier	10 ans
compte2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Pour information, les concessions et droits similaires (compte 2051) concernent les prestations intellectuelles, type brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

23. Travaux école Marcel Pagnol : demande de subvention Climaxion

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Grand Est au titre du dispositif « Climaxion » d'un montant de 60.000 € dont 15.000 € de part fixe et de 45.000 € de part variable pour une dépense globale de 460.903 € H.T correspondant aux tranches de travaux 2022 et 2023 de l'école primaire M. Pagnol,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Il s'agit d'un dossier technique complet et complexe à constituer mais qui a de très grandes chances d'aboutir, le projet étant rondement mené. Ce dossier sera élaboré par un prestataire extérieur (objet partiel de la décision modificative n°1).

M. Cagnard souhaite plus d'informations sur la part variable de la subvention. Il s'agit de critères liés à la commune (« richesse », potentiel fiscal...). La part fixe dépend du type de bâtiment et de l'isolation choisie.

Mme Hennequin a remarqué que la centrale de traitement de l'air (qui provoque certaines nuisances sonores) a été coupée, pendant le week-end.

Monsieur le Maire lui répond que l'expérience ne sera pas renouvelée. Les enseignants ont immédiatement constaté à leur retour des odeurs. Par ailleurs, il rappelle que plus un bâtiment est isolé, plus il convient de le ventiler et ce, même en période inoccupée.

M. Brandebourger explique que l'installation a été contrôlée et qu'elle répond aux normes en vigueur. Il n'y a aucun dysfonctionnement. Réponse a été faite en ce sens aux riverains. Il convient néanmoins que chacun peut être plus ou moins sensible aux bruits environnants.

24. Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 qui prend en compte les propositions suivantes :

1/ en dépenses :

- des études pour : un terrain de Futsal demandé par le club de football (10 000 €), un aménagement du terrain dit des sables (20 000 €), une faisabilité de travaux d'amélioration notamment thermique du dojo/salle de dance (12 000 €), une étude technique sur l'école M. Pagnol pour le dossier de demande de subvention Climaxion (7 000 €)
- le changement de l'alarme anti-intrusion du Ru-Ban (5 000 €)
- la réalisation d'un film sur la cour d'école Verlaine (10 000 €)
- l'acquisition de terrains et frais de notaire (10 000 €)

2/ en ajustement des subventions d'investissement attendues (300 000 €)

3/ la proposition suivante en recette : vente d'un terrain sur la place de la hottée de pommes (416 600 €)

4/ des éléments permettant d'équilibrer cette Décision Modificative notamment par une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 369 000 € et une augmentation de diverses lignes de dépenses de fonctionnement

PROG - ART	LIBELLE	DETAILS	CREDIT BP	VARIATION	CREDIT BP ET DM1
DEPENSES INVES				69 000	
202101-2031	Espaces verts frais d'étude	futsal et les sables	41 000	30 000	71 000
9703-2031	trx dans bâtiments frais étude	dojo et M. Pagnol	51 490,59	19 000	70 490,59
9703-2158	tvx bât autres installations	alarme Ru-Ban	27 000	5 000	32 000
2111	Terrains nus	acquisition terrain	-	5 000	5 000
202101 -2051	Espaces verts concession et dt	film sur la cour Verlainne	-	10 000	10 000
RECETTES INVES				- 300 000	
1321	Subvention Etat	périscolaire	971 618	- 300 000	671 618
RESSOURCES INV				369 000	
23	Virement à la section d'investiss		971 540	369 000	1 340 540
RECETTES FONC				416 600	
775	vente terrain	hottée de pommes	-	416 600	416 600
DEPENSES FONC				416 600	
23	Virement à la section de fonction		971 540	369 000	1 340 540
6042	achat prestation de service		190 000	20 000	210 000
61524	Entretien bois et forêts		5 000	27 600	32 600

L'étude pour un terrain de Futsal a fait l'objet de plusieurs remarques :

- M. Vincent souhaite savoir si ce projet peut être subventionné si le terrain est utilisé par les collégiens : ce sera potentiellement le cas, dans le cadre de la rémunération par le Département des heures d'utilisation des équipements sportifs municipaux.
- M. Cagnard aimerait une estimation du coût de réalisation : cela est difficilement chiffrable car différents critères entrent en ligne de compte : revêtement, fonds de forme, zone inondable
- M. Mathis demande si un débat sera ouvert sur l'intérêt de ce projet : les commissions concernées se réuniront.

Monsieur le Maire mentionne que les demandes de subventions sont contraintes et que les entreprises d'ingénierie sont, quant à elles, sursollicitées. Il convient donc d'enclencher une étude rapidement, sachant que le projet se trouve en zone inondable, donc sensible.

En aparté, Monsieur le Maire annonce que le terrain place de la hottée de pommes a bien été vendu et les fonds versés au budget communal.

25. Adoption de la Charte de l'arbre

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la « Charte de l'arbre » de Metz Métropole qui propose des bonnes pratiques et des recommandations. Cette charte identifie 4 enjeux pour les signataires :

- renforcer la connaissance de son patrimoine arboré
- protéger les arbres et améliorer leur gestion
- densifier la présence d'arbres en milieu urbain
- sensibiliser les différents acteurs du territoire

M. Simeau reprend les grandes lignes de ce document en faveur de la protection et revalorisation de l'arbre dans la ville. Il explique également que cette charte n'entraîne aucune contrainte, ni charge de travail ou financière. En effet, les services techniques municipaux travaillent de longue date sur cette problématique. Les arbres de la commune font l'objet de surveillance et de diagnostics réguliers par des prestataires compétents et respectueux.

M. Haguenauer déclare qu'il s'agit d'un cadre, qui ne coûte rien et que la commune y est déjà citée en exemple (p25).

A noter qu'un capteur est installé sur le ban communal dans le cadre des mesures effectuées par une doctorante de l'université de Lorraine sur la modélisation des îlots de chaleur urbaine.

Monsieur le Maire rappelle également que près de 17ha de bois ont été sanctuarisés et englobés au mont Saint Quentin. Il s'agit donc d'un engagement moral envers la Métropole de poursuivre la démarche déjà en cours.

Pour répondre à M. Vincent (qui a constaté que ce point était également à l'ordre du jour de la commune de Marly), il conclut que la commune ne met pas forcément en avant son travail de fond et ne réalise pas d'effets d'annonce mais qu'elle gère correctement son patrimoine.

26. Rétrocession d'une parcelle par l'E.P.F.G.E

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée S 6 N° 37 de 1 291m² à l'euro symbolique ; les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Il s'agit d'une parcelle qui aurait dû être cédée en même temps que la parcelle S 6 N°36 en 2013 – Caserne Dupuis, une régularisation donc.

27. Jeunesse : modification du règlement intérieur des usagers

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification suivante du règlement intérieur des usagers du service Jeunesse (point 4.1) :

Le départ échelonné des enfants débutera à partir de 17h30 (maternelles et élémentaires) et non plus 17h00 pour les maternelles et 17h15 pour les élémentaires.

Cette modification des horaires permettra aux activités d'aller jusqu'à leur terme dans de bonnes conditions et d'en organiser un panel plus riche.

28. Suppression de 06 postes

Le Conseil Municipal décide de supprimer :

- 1 poste d'animateur principal 1ere classe
- 1 postes d'adjoint d'animation principal 1^{er} classe
- 1 postes d'adjoint d'animation principal 2eme classe
- 3 postes d'adjoint technique

Ces 6 postes ne sont plus pourvus en raison de départs ou de changement de grade. L'objectif est de tendre progressivement vers un nombre de postes ouverts correspondant au nombre de postes occupés (situation réelle).

29. Création de 09 postes

Le Conseil Municipal décide de créer :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (soit 26,5 /35^{ème}) à compter du 01 aout 2023,
- 08 postes d'agent d'animation territoriaux à temps non complet (17,25/35^{ème}), à compter du 28 aout 2023.

Ces 8 emplois pourront aussi être exercés par des contractuels (article L.332-8 5° du code général de la fonction publique) relevant de la catégorie C.

La encore, il n'y a pas une vague de recrutements à venir mais une volonté de déprécier la situation de certains agents d'animation non titulaires

30. Revalorisation des prestations sociales

Le Conseil Municipal décide de revaloriser les prestations qui ont été fixées, il y a presque 15 ans, selon les montants ci-dessous :

Naissance : bon cadeau de 130€

Rentrée scolaire : maternelle et primaire : 70€ - collège : 110€ - lycée : 160€

Noël des enfants : 75€

Mariage : bon cadeau de 350€

Retraite : bon cadeau de 600€

Adhésion de l'agent à un club sportif ou culturel : remboursement à hauteur de 50€

- Conditions générales :

Les bénéficiaires de ces prestations sont les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté (ou un contrat de 6 mois à la date de l'évènement).

Dans le cas de versement à des personnes employées à temps non complet, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Seuls les enfants de l'agent ouvrent des droits.

Si les deux parents travaillent dans la collectivité, la prestation est versée une seule fois.

31. Metz Métropole : rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité de 3 rapports 2021 de Metz Métropole sur :

- le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- le prix et la qualité du service public d'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'eau potable de Metz Métropole

Décisions du Maire

* Batiot Coordination Sécurité – Mission S.P.S – réhabilitation de l'école Marcel Pagnol – phase 2 pour un montant total de 1.365 € H.T

* Convention avec AGE STRA – surveillance médicale des agents – avenant n°2 – 81.63€ H.T la visite

* Convention avec C.F.C pour les copies internes professionnelles – redevance de 150€ par an

Informations diverses

Présentation par Mme Diedrich des réunions inter CCAS de la Métropole. Ces réunions permettent des échanges de bonnes pratiques, de faire connaissance et de partager des expériences.

La séance est levée à 21H35